



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### Ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH)

du 23 septembre 2022 (RO 2022 585; RS 810.122.1)

*Art. 28, al. 1*

#### Au lieu de:

<sup>1</sup> Le système de gestion de la qualité selon l'art. 29, let. b, LAGH doit répondre à la norme visée à l'annexe 2, ch. 2.

#### Lire:

<sup>1</sup> Le système de gestion de la qualité selon l'art. 29, let. b, LAGH doit répondre à la norme visée à l'annexe 2, ch. 1.

11 novembre 2022

Chancellerie fédérale

